

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU LUNDI 16 MARS 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et les seize mars à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni exceptionnellement (à cause des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19) dans la salle des Fêtes « Pierre Perronnet », sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint (en précisant toutefois que la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 1er juin 2021, le conseil municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres** en exercice est présent)

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, MARVILLE Yanca, GIRAUD Éric, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Caroles, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, RAFFALLI Catherine, AUGER Catherine,

Excusé : THEVENET Pascal

Procuration : THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril,

Absents : PERROT Patrice, SIROT Francine

Convocations du 10 mars 2021

Secrétaire de séance : Carole CHABANNES

Assistaient à la séance :

Madame Claude SELIER, Trésorière Municipale

Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale.

Le Maire remercie Madame la trésorière de sa présence et précise que l'appui des services de la Trésorerie est essentiel dans le travail quotidien de la collectivité.

Avant de commencer la séance, Christophe FRAGNY souhaite que l'assemblée rende hommage à madame Simone PERROT qui nous a quitté le 5 janvier dernier.

Elle a été adjointe au Maire pendant 18 ans. Dix-huit années au cours desquelles des choses ont été réalisées, dix-huit années pendant lesquelles elle a œuvré au bénéfice de l'intérêt général. Il propose une minute de silence en sa mémoire.

-=-=-=-=-

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour comme suivant :

Point 1 : Adoption du PV du 25-11-2020

Point 2 : Délibération : Dissolution du SITS région Nord-Ouest de Decize

Point 3 : Délibération : autorisation de signature de la convention 2021 « Relais Assistantes Maternelles »

II/ DISSOLUTION DU SITS REGION N/O DE DECIZE : (délibération N°2021-CM-01):

Le maire donne la parole à Cyril BONNEAU pour expliquer ce qui conduit à demander la dissolution de ce syndicat. D'autres communes membres, Béard, Sougy Sur Loire, sont en accord avec cette décision de dissolution.

Cyril Bonneau qui est Président de ce syndicat précise que depuis le transfert de la gestion du transport scolaire départemental à la région, le rôle du syndicat, organisateur secondaire s'est considérablement réduit et que le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté gère tout en direct. Il n'est pas souhaitable de garder ce dispositif qui engendre des frais pour rien.

Catherine RAFFALLI demande quel sera, notre capacité de prise de décision. Y aurait-il ensuite un espace de dialogue ? quel sera notre regard sur la création ou la suppression des points d'arrêts ?

Cyril BONNEAU lui répond aucun, car tout passe désormais par la Région. En dernier recours le Maire peut intervenir qu'il y ait un syndicat ou non.

Vu la délibération 2019- SITS NO DECIZE-07 du 12/12/2019, demandant la dissolution du syndicat,

Vu les explications du Président du SITS N/O DECIZE, présenté par Cyril BONNEAU lui-même

Vu la présentation du compte administratif au 31/12/2020, par le Président du SITS N/O DECIZE

En fonctionnement

- Recettes c/ 002 « excédent antérieur reporté » : 2019	+ 945.11 €
- Recettes c/74748 « participations des communes » Pas de participation des communes sur 2020	0.00 €
- Dépenses c/ 6161 « Primes d'assurances » :	+ 44.93 €
- Dépenses c/ 62878 « Remboursement à la collectivité » :	+ 300,00 €
Soit un excédent global de	+ 600.18 €

Considérant que depuis le transfert de la gestion du transport scolaire départemental à la région, le rôle du syndicat, organisateur secondaire s'est considérablement réduit et que le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté gère directement :

- Les inscriptions des élèves via le site internet du CRBFC
- L'envoi des cartes de transport aux domiciles des familles
- L'envoi des factures aux familles pour ceux qui ne bénéficient pas de la gratuité instaurée pour la majorité des élèves,

Considérant que le syndicat est très rarement sollicité, le transporteur ou la commune concernée étant souvent plus à même de répondre aux besoins suivants :

- Aide à la vérification des listes élèves sur un circuit
- Modification, ajout ou retrait d'un point d'arrêt

Considérant que les seules dépenses budgétaires consistent :

- à rembourser les frais de gestion et de comptabilité réalisés par la commune hébergeant son logiciel comptable – délibération 2019-SITS-05 vote du budget 2020 avec article 3 pour renouvellement de la convention de gestion et suivi administratif du syndicat
POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021 :
 - 120 € frais fixes
 - Montant des heures effectuées par le personnel à rembourser à la commune de St Léger des Vignes.
- à régler l'assurance en responsabilité civile des membres du comité, qui étant aussi conseillers municipaux sont aussi couverts par l'assurance en R.C. de leur collectivité respective
POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2021
 - Zéro euro pour l'année scolaire 2020-2021 (cotisation de 44.93€ réglée en septembre 2020)
 - 60 € maximum pour l'année scolaire 2021-2022 (la cotisation serait à régler en septembre 2021)
- A répartir l'excédent généré en 2021 entre les communes de St Léger des Vignes, Sougy sur Loire, Druy-Parigny et Béard, en fonction de leur nombre d'habitants.

Considérant que l'établissement du budget du SITS sert UNIQUEMENT à payer l'agent qui réalise le budget et les heures qu'il y passe.

Considérant que l'état demande à chaque entité publique de faire des économies budgétaires,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

D'un commun accord avec Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la région Nord/Ouest Decize et les communes de Sougy sur Loire, Druy-Parigny et Béard
De demander **la dissolution du syndicat intercommunal de transports scolaires de la région Nord/Ouest Decize.**

Article 2 :

D'accepter la clôture de la gestion du Syndicat sur l'année scolaire 2020-2021. En remboursant à la commune de St Léger des Vignes les frais fixes et les heures de personnel.
Ainsi, la cotisation d'assurance pour l'année scolaire 2021-2022 ne sera pas due.

Article 3 :

De reverser l'excédent restant entre les communes St Léger des Vignes, Sougy sur Loire, Druy-Parigny et Béard, en fonction de leur nombre d'habitants.

Article 4 :

Demande au Maire d'adresser la présente délibération

- au Président du SITS N/O DECIZE

- aux Maires des communes constituant le syndicat ; Sougy sur Loire, Druy-Parigny et Béard.

- à la Direction des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne Franche Comté

- à Monsieur le Directeur Général des Transports « VOYAGES- GONIN ».

- à Madame la Comptable Public, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de la Trésorerie de Decize.

III/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2021 DELOCALISATION D'UN ATELIER RAM (Relais Assistante Maternelle) DU CENTRE SOCIAL (délibération N°2021-CM-02-) :

Christophe Fragny revient brièvement sur ce point. Il explique que la commune de Lucenay les Aix souhaite reconduire à l'identique ; la convention de délocalisation d'un atelier relais assistantes maternelles pour 2021.

Catherine RAFFALLI répond qu'elle croyait qu'on l'avait déjà fait en 2020.

Le Maire lui répond qu'il s'agissait bien de la signature de la convention de 2020 mais qu'elle a été signée en retard. Il convient que ce serait effectivement bien de pouvoir délibérer suffisamment tôt

« Préambule :

En tant que gestionnaire du CEJ pour le compte de la commune, le Centre Social Robert Billoué doit optimiser la fréquentation des structures mises en place en particulier le Relais Assistants Maternels. Le Centre Social, employeur de l'animatrice en charge de l'atelier délocalisé à Lucenay-lès-Aix, est signataire de la convention.

S'appuyant sur

- Le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels du Centre Social Robert Billoué de Saint Léger des Vignes pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022
- le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu du 01/01/2019 au 31/12/2022
- la volonté de développer et améliorer les activités du RAM
- les propositions de solutions avancées par la CAF de Nevers

Entre les deux parties, il est convenu :

ARTICLE I : Objet de la convention

En partenariat avec le Centre Social Robert Billoué, la commune de Saint Léger des Vignes autorise la délocalisation d'un atelier hebdomadaire d'une demi-journée (0,1 ETP) sur **la commune de Lucenay-lès-Aix**.
Hors périodes des congés annuels de l'animatrice.

ARTICLE II : Horaires

L'atelier se déroule le mardi :

- de 9h à 9h30 préparation
- de 9h30 à 11h30 accueil des jeunes enfants, familles et professionnels
- de 11h30 à 12h bilan et rangement

L'accompagnement individuel téléphonique est accessible le lundi de 13h à 17h, pendant la permanence de l'animatrice à Saint Léger des Vignes.

ARTICLE III : Lieux

La commune de Lucenay-lès-Aix met à disposition de l'animatrice un local et du matériel pour le bon déroulement de l'atelier :

- salle de gymnastique ou salle du centre de loisirs, rue Théodore de Banville à Lucenay-lès-Aix
- mise à disposition de matériel de l'éveil corporel de Lucenay-lès-Aix
- possibilité d'utiliser du petit matériel du RAM de Saint Léger des Vignes, sous la responsabilité de l'animatrice. Ce matériel doit faire l'objet d'une fiche de prêt détaillée (nombre,

description du matériel, date et signature du Centre Social au départ et date et signature de la commune de Lucenay-lès-Aix au retour)

- à charge pour l'animatrice d'installer l'atelier en arrivant et de remettre en place les locaux à chaque départ.

ARTICLE IV : Encadrement

L'encadrement des activités est sous la responsabilité du Centre Social Robert Billoué et de son animatrice.

Le personnel intervenant est exclusivement l'animatrice salariée du Centre Social.

L'animatrice assure les activités hebdomadaires, sauf pendant ses congés annuels.

L'animatrice doit informer au moins une semaine à l'avance la commune de Lucenay-lès-Aix de ses dates de congés.

L'animatrice n'effectue pas de trajet complémentaire pour assurer cet atelier délocalisé dans la mesure où celui-ci se situe à une distance inférieure de celle parcourue depuis son domicile jusqu'au Centre Social Robert Billoué (employeur).

ARTICLE V : Participation de financement

Les communes s'appuient sur les calculs présentés par la CAF, se basant sur le budget de 19 082 € :

En dépenses

- 9 900 € de frais de personnel pour 0,31 Equivalent Temps Plein, soit 10,85 heures par semaine
- 2 932 € de frais de siège (chauffage, électricité, frais de ménage, poste télécommunication, assurance...)
- 1 150€ d'achats et services extérieurs (notamment pour l'organisation d'activités)
- 5 100€ de valorisation des contributions volontaires (mise à disposition des locaux)

En recettes

- 8 192,88 € de prestations de service versées par la CAF au Centre Social
- 5 789,12 € de subvention de la commune de Saint Léger des Vignes au Centre Social. Sur laquelle la CAF reverse 3 169,96 € de prestations de service dans le cadre du CEJ à la commune de Saint Léger des Vignes.
- 5 100€ de valorisation des contributions volontaires (mise à disposition des locaux)

Le reste à charge final pour la commune de Saint Léger des Vignes est de 2 619,16 € pour 0.31 ETP
Soit un coût annuel de 844,89 € pour 0.1 ETP (correspondant à la durée de l'atelier délocalisé)

La commune de Lucenay-lès-Aix verse à la commune de Saint Léger des Vignes pour 0.1 ETP :

- **Une participation mensuelle de 70,41 € à raison de 4 ateliers**
- Ou une participation hebdomadaire de 17,61 €

ARTICLE VI : Révision de la participation

Le montant de la participation peut être réajusté chaque année en fonction du budget réalisé l'année précédente (écart supérieur à 5€).

ARTICLE VII : Modalités de versement de la participation financière

La commune de Lucenay-lès-Aix verse par mandat administratif à la commune de Saint Léger de Vignes le montant convenu mensuellement ou à la fin du trimestre.

ARTICLE VIII : Durée

La présente convention est **conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

ARTICLE IX :

Pour la bonne mise en œuvre et le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID19 :
La commune de Lucenay-les-Aix est chargée de l'entretien des surfaces dans les locaux mis à disposition.

L'animatrice est chargée du respect des règles d'accueil et de distanciation tant avec les enfants qu'avec les adultes concernés. »

Vu les termes de la convention ci-dessus énoncés,

Vu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique :

D'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint Léger des Vignes, le Centre Social « Robert Billoué » et la commune de Lucenay Les Aix.

IV/ AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LEGER DES VIGNES A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC MONSIEUR LE PREFET DE LA NIEVRE, DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, MADAME LE MAIRE DE DECIZE ET MADAME LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS : (délibération N°2021-CM-03) :

Christophe FRAGNY explique que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Nièvre, 19 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Notre intercommunalité contient 4 villes lauréates : DECIZE et SAINT-LEGER-DES-VIGNES en candidature groupée ; IMPHY et LA MACHINE en candidature seule.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Catherine RAFFALLI demande si une concertation citoyenne est envisagée ou pas. Les élus seront-ils maîtres du dossier et auront-ils leur mot à dire ?

Christophe FRAGNY lui répond que oui tout à fait. Le chef de projet va appréhender le territoire dans son ensemble, c'est inhérent au projet. Les habitants seront associés, même si en période de COVID 19 la communication ne sera pas facile. Il faudra travailler sous d'autres formes.

Vu les explications du Maire,

Vu la convention Petites Villes de Demain, ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique :

- *D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté de Communes,*
- *De donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.*

V/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE et LE SIEEEN POUR LE PROJET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG « maintien et développement des commerces de proximité » « Maison Zaghet » : (délibération N°2021-CM-04) :

Le Maire reprend brièvement l'historique du programme consacré à l'aménagement du Centre bourg ayant pour but le maintien des commerces de proximité, suite à l'acquisition,

en 2020, de l'ensemble immobilier situé aux 60 et 62 route nationale dénommé « Maison Zaghet ».

Il redit que ce projet est scindé en plusieurs phases et est estimé à 400 000.00 €. Devant l'ampleur des travaux et la complexité du dossier, la collectivité ne peut assumer seule ce projet qui est soumis, bien sûr, aux règles des marchés publics. La collectivité ne dispose pas de services compétents techniquement pour suivre ce chantier. Après réflexion et concertation, le Maire explique qu'il a décidé de faire appel à une maîtrise d'œuvre.

Catherine RAFFALLI demande si on a une idée de l'estimation de la durée des travaux ?

Le Maire lui répond que pour l'instant tant qu'on est pas en possession de l'avant-projet on ne peut pas trop prévoir. La maîtrise d'œuvre est justement faite pour organiser tout ça. Lorsque la procédure de marché sera lancée cela peut aller assez vite.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement du centre bourg de Saint Léger des Vignes : maintien et développement de commerces de proximité.

Il propose de confier la mission correspondante à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc - 58000 NEVERS et du SIEEEN, 7, place de la République - CS 10042 - 58027 NEVERS cedex.

Monsieur le Maire présente le projet de convention correspondant.

Le SIEEEN assurera la maîtrise d'œuvre pour la démolition de bâtiment de logement et de la réhabilitation de l'ancien espace commercial et l'agence technique départementale Nièvre ingénierie assurera la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de l'espace parking VL et du service vélotourisme.

Le coût de la prestation de chaque maître d'œuvre dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par chacun des maîtres d'œuvre à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade avant-projet ou avant-projet définitif.

Les missions de maîtrise d'œuvre relative à la démolition de bâtiment de logement et de la réhabilitation de l'ancien espace commercial, Esquisse (ESQ), L'avant-projet (AVP) déclaration préalable des travaux (DP) ou Permis de construire (PC), sont rémunérées sur la base d'un forfait de 1 830,26 € HT. Le taux de rémunération du SIEEEN pour les autres missions est de 6,68%.

Le taux de rémunération de Nièvre ingénierie pour la mission la maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de l'espace parking VL et du service vélotourisme est le suivant :

<i>0 ≤ Montant des travaux ≤ 50 000 € HT</i>	<i>Rémunération au taux de 10 %</i>
<i>50 001 € HT ≤ Montant travaux AVP ≤ 100 000 € HT</i>	<i>Rémunération au taux de 9%</i>
<i>100 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 200 000 € HT</i>	<i>Rémunération au taux de 8%</i>
<i>200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT</i>	<i>Rémunération au taux de 7,5%</i>
<i>300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT</i>	<i>Rémunération au taux de 7%</i>

400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 600 000 € HT	Rémunération au taux de 6,5 %
600 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 800 000 € HT	Rémunération au taux de 6%
800 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 1 000 000 € HT	Rémunération au taux de 5,5%
Montant des travaux AVP ≥ 1 000 001 € HT	Rémunération au taux de 5%

Ce dernier sera arrêté de façon définitive lors de la présentation de l'avant-projet.

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

(Pour 14 ; Contre 3 ; Abstention 0)

Article unique :

- D'ACCEPTER de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie et du SIEEEN,

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

VI/ AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSEE PAR LE CDG 58 (délibération N°2021-CM-05) :

VU l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

VU l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

VU que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

La Collectivité DE SAINT LEGER DES VIGNES donne mandat au Centre de Gestion :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité établissement les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Article 2 :

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Article 3 :

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VII/ DELIBERATION AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération N°2021-CM-06) :

Le Maire demande d'admettre en non-valeurs, arrêtée à la date du 03-03-2021, sur le budget principal de l'assainissement, par suite de poursuites infructueuses, les recettes suivantes, référence 4783890232 pour les exercices de :

- 49 Pièces qui représentent la somme de 1 345.96 €

Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,

Vu la liste n°4783890232 avec 49 pièces présentes émise par la trésorerie de Decize,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 14 ; Contre 1 ; Abstentions 2)

Article Unique :

- D'admettre en non-valeur **la somme totale de 1 345.96 €**, constatée irrecevable et inscrite au BP 2021 au compte c/6541 : pertes sur créances irrécouvrables.

VIII/ LOTISSEMENT DE L'AZENAN :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN 2020 : (Délibération N°2021-CM-07) :

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : (Délibération N°2021-CM-08) :

Christophe FRAGNY présente le compte administratif 2020 du budget du Lotissement de l'Azenan. Monsieur Fabrice BARDON, premier adjoint est élu Président de la séance et fait procéder au vote des résultats suivants.

Le Maire quitte alors la salle.

Vu le Compte Administratif 2020 du Budget du Lotissement de l'Azenan et son rapport,

Vu les explications du premier adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

1/Article 1 :

De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement, qui se clôture ainsi :

- Section d'Exploitation : Réalisé 2020 :
Dépenses : 187 877.65 €
Recettes : 154 136.82 €

Soit un résultat de fonctionnement 2020 de : - 33 740.83 €

- Avec un excédent reporté 2019 = + 9 100.16 €
- Soit un déficit global au 31-12-2020 = - 24 640.67 €

- Section d'Investissement : Réalisé 2020
Dépenses : 152 371.42 €

Recettes : 184 346.85 €

Soit un excédent d'investissement 2020 de : + 31 975.43 €

- Avec un excédent reporté 2019 = + 14 034.29 €
- Soit un excédent global au 31-12-2020 = + 46 009.72 €

Article 2 :

-D'Autoriser le Président de séance à signer la présente délibération.

Catherine RAFFALLI demande ce que l'on peut faire pour promouvoir la vente des 5 lots restants. A-t-on des pistes ?

Le Maire lui répond qu'il a demandé à Cyril Bonneau, dans le cadre de la commission de travailler sur ce problème, où tous les moyens à mettre en œuvre pourront être débattus.

**C/ AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DE L'AZENAN
2020 : (Délibération N°2021-CM-09) :**

*Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le déficit global de fonctionnement au 31-12-2020 de - 24 640.67 €
Vu l'excédent global d'investissement au 31-12-2020 de + 46 009.72 €*

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article unique :

- De reporter le déficit global de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 24 640.67 €.

- De reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 « excédent reporté » à hauteur de 46 009.72 €.

-Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2021.

Arrivée de Monsieur Patrice PERROT à 18H40 :

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, MARVILLE Yanca, GIRAUD Éric, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Caroles, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, RAFFALLI Catherine, AUGER Catherine, PERROT Patrice,

Excusé : THEVENET Pascal

Procuration : THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril,

Absente : SIROT Francine

D) BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN (Délibération N°2021-CM-10) :

CM-16-03-2021

Christophe FRAGNY explique que les lotissements étant considérés comme des stocks de terrains, certaines écritures comptables de la section d'investissement et leurs pendants en section de fonctionnement sont des écritures d'ordre liées à la gestion des stocks.

Ce qu'il faut savoir pour 2021, ce sont les opérations réelles prévues, à savoir, le montant des intérêts de l'emprunt, 2 ventes actées cette année, et les reports en investissement et en fonctionnement.

Il est prévu, le remboursement partiel d'une partie du prêt relais pour 46 000.00 €, ce qui correspondant environ à la vente moins le déficit de fonctionnement reporté. Ce budget n'enregistre aucune écriture réelle, il restera **5 parcelles** à vendre.

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 du Lotissement de l'AZENAN et son rapport,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article unique :

D'adopter le Budget Primitif 2021 du Lotissement de l'AZENAN, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- *En section de fonctionnement à 213 297.00 € HT.*
- *En section d'investissement à 173 646.33 € HT en dépenses
à 231 121.97 € HT en recettes*

IX/ BUDGET ASSAINISSEMENT :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DU BUDGET de L'ASSAINISSEMENT 2020 : (Délibération N°2011-CM-11) :

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A/ BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
(délibération n°2021-CM-12)

Christophe Fragny précise qu'il est très fier de présenter un budget assainissement en excédent aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Il se remémore le temps où la commune devait injecter chaque année une subvention d'équilibre de 50 000.00 euros. Aujourd'hui tout le travail fournit, que ce soit par les équipes techniques, les équipes administratives et le combat des délégués au SIAEP porte enfin ses fruits.

Il s'en félicite car il ne faut pas oublier l'arrêté de mise en demeure de la Police de l'Eau en date du 07 janvier 2016 qui obligera bientôt la collectivité à réaliser la troisième tranche de séparatif des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales. Cette tranche se situe sur le chemin de halage des bords de Loire et est estimée à environ 600 000.00 euros HT.

Christophe FRAGNY présente le compte administratif 2020 du budget de l'assainissement.

Monsieur Fabrice BARDON, Premier Adjoint est élu Président de la séance et fait procéder au vote des résultats suivants.

Le Maire quitte alors la salle.

*Vu le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement et son rapport,
Vu les explications du Premier Adjoint,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 13 ; Contre 0 ; Abstentions 04)*

Article 1 :

- De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement, qui se clôture ainsi :

- Section d'Exploitation :	Réalisé 2020 :
Dépenses :	215 218.13 €
Recettes :	246 759.81 €

Soit un excédent de fonctionnement 2020 de : + 31 541.68 €

- Avec un excédent reporté 2019 = + 17 420.40 €
- Soit un excédent global au 31-12-2020 : + **48 962.08 €**

- Section d'Investissement :	Réalisé 2020	Restes à réaliser
Dépenses :	135 739.56 €	5 229.60 €

Recettes : 259 247.83 € 0 €

Soit un excédent d'investissement 2020 de : + 123 508.27 €

- Avec un déficit reporté 2019 = - 87 223.38 €
- Soit un excédent global au 31-12-2020 : **+ 36 284.89 €**

Et un déficit de restes à réaliser de : - 5 229.60 €

Article 2 :

-D'Autoriser le Président de séance à signer la présente délibération.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 :
(Délibération N°2021-CM-13):

Le Maire expose que l'instruction budgétaire M49 oblige à reporter en investissement le déficit d'investissement de l'année antérieure, et à couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement avec l'excédent d'exploitation.

Vu l'excédent d'exploitation de + 48 962.08 € constaté lors du vote du compte administratif 2020,

Vu l'excédent global d'investissement au 31-12-2020 de + 36 284.89 €,

Vu le déficit des Reste à Réaliser 2020 de - 5 229.60 €,

Vu les explications du Maire,

Vu la présentation du compte administratif se résumant ainsi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 3)

Article 1 :

- *D'affecter l'excédent d'investissement 2020 à hauteur de + 36 284.89 € au compte 001 (excédent d'investissement capitalisé).*

Article 2 :

- *D'affecter l'excédent d'exploitation 2020 à hauteur de + 48 962.08 € au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)*

Article 3 :

- *Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2021.*

D) DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération N°2021-CM-14) :

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des biens et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La méthode utilisée est linéaire.

La fixation des durées d'amortissement est laissée à l'appréciation du conseil municipal dans le cadre préconisé par l'instruction comptable M49 mais aussi en fonction de la durée d'utilisation réelle des biens.

Seuls les travaux terminés sont amortis.

Myriam MULLER demande si c'est la première fois que le conseil délibère sur la durée des amortissements.

Le Maire lui répond que la fixation de la durée des amortissements de l'année N-1 des opérations terminées et acquisitions de matériels se fait tous les ans.

Patrice PERROT fait remarquer que 10 ans d'amortissements pour un variateur d'une valeur de 3 036.00 euros lui paraît trop long. En effet, le matériel risque d'être hors service avant même la fin de la durée d'amortissement.

Christophe FRAGNY lui répond que vu le montant total des amortissements de plus de 97 000.00 euros, il n'y aurait pas de problème pour le remplacement de ce matériel. Dans tous les cas, les biens déclarés hors service, avant le terme de la durée d'amortissement, sont automatiquement sortis de l'actif (donc la valeur nette comptable est sortie du tableau) et quand celui-ci est remplacé on repart sur une nouvelle durée d'amortissements avec le nouveau bien.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les immobilisations de l'exercice 2020,

Vu les articles L 2321-2 27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 : *d'amortir les immobilisations 2020 comme suit :*

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Valeur Brute</i>	<i>Durée amortissement</i>	<i>Amortissement annuel</i>
TRAVAUX SEPARATIF RESEAUX EU et EP TR2 (Rue clamorin) : Opération 86				
COMPTE 28156				
2315	ANNEE 2018	271 777,78	60 ans	4 529,63
2315	ANNEE 2019	96 795,19	60 ans	1 613,25
2315	ANNEE 2020	2 000,00	60 ans	33,33
			TOTAL	6 176,22

ACQUISITION DE MATERIEL 2020 : Opération 91-2020				
COMPTE 28158				
2158	VARIATEUR CONTACTEUR	2 254,80	10 ans	225,48
2158	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	2 520,00	10 ans	252,00
2158	DIFFUSEURS AIR BASSIN AERATION	7 890,00	10 ans	789,00
2158	TUBULURES HYDRO EJECTEUR BASSIN ORAGE	5 616,00	10 ans	561,60
2158	ARMOIRE ELECTRIQUE LA SABLIERE	4 944,00	10 ans	494,40
2858	VARIATEUR DE POMPES + BAVETTES	3 036,00	10 ans	303,60
2158	SONOMETRE INFRAROUGE	907,35	10 ans	90,74
TOTAL				2 716,82

HP 2020 : opération 92-2020				
COMPTE 28156				
2315	Création branchement EU rue la Vignonnerie	3 876,00	5 ans	775,20
2315	Déplacement compteur atelier suite trox asst marché complémentaire RD 981 TR2	906,49	2 ans	453,25
2315	travaux assainissement marché complémentaire avenant n°1 RD981 TR2 (Avaloirs + MO)	24 886,43	20 ans	1 243,33
TOTAL				2 471,78

Opération patrimoniale 2020				
COMPTE 28156				
2315	réintégration reliquat étude SAFEGE de 2017	1 679,87	9 ans	186,66
TOTAL				186,66

Article 2 : d'inscrire les montants ci-dessous au BP 2021.

→ Total compte 28156 = 8 834,66 €

→ Total compte 25158 = 2 716,82 €

E) BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2021 (Délibération N°2021-CM-15) :

Le Maire explique qu'aujourd'hui on récolte enfin les résultats de l'investissement et la qualité du travail fournis depuis quelques années par le responsable de la STEP mais aussi par le travail des délégués au SIAEP.

Pour la deuxième année consécutive le budget est excédentaire. La mise en place d'une part fixe sur la taxe assainissement constitue une recette propre qu'il convient de capitalisée pour la suite.

Il ne faut pas oublier que les travaux imposés par le schéma directeur de la police de l'eau doivent être réalisés quoiqu'il arrive et c'est pour cette raison qu'il vaut mieux disposer d'un bon budget.

Christophe FRAGNY redonne les chiffres de 2020 : on termine l'année avec :

- ✓ un excédent d'investissement globalisé de : 36 284.89 € et un déficit de RAR de 5 229.60 €.
- ✓ un excédent globalisé de fonctionnement de + 48 962.08 €.

En exploitation : Les dépenses :

Chapitre 011 (charges courantes) + 34.60 % prévus pour 2021. Différence par rapport au réalisé de 2020 qui s'explique en partie par le fonctionnement au ralenti du service pendant la période sanitaire (moins de dépenses courantes). Mais aussi à cause des dépenses liées à l'entretien et au remplacement du matériel c/61528 (entretien et réparations), renouvellement de certaines pompes usées, surpresseurs, vannes et sondes qui sont en bout de vie.

A noter aussi que c'est dans ce chapitre que l'on trouve le recyclage des boues (interdiction d'épandre pendant la crise sanitaire : il faut passer par un autre processus plus coûteux, la déshydratation des boues), les interventions SAVAC et toutes sortes d'entretien matériel.

Chapitre 014 : Reversement de la modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau soit, 10 500 € prévus avec le maintien du taux à 0.15 €/m³.

Compte 6541 : admissions en non-valeurs et effacements de créances pour 8 000.00 euros qui correspondent d'une part à des dettes anciennes non recouvrées et d'autre part à des dettes qui ont été annulées via les dossiers de surendettement. Ce poste tend à s'alourdir d'année en année car il y a de plus en plus d'impayés et les dossiers de surendettement sont de plus en plus nombreux.

Chapitre 66 : l'endettement reste stable, bien qu'on ait eu recours à l'emprunt pour financer les deux tranches des travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP. A noter qu'un emprunt est arrivé à échéance cette année pour 16 212.00 € d'annuité.

Chapitre 042 (+ 13.23 %) : 97 022.71 € d'amortissements. Intégration des travaux de la tranche 2 des séparatifs des réseaux rue clamorin, et les avaloirs sur la RD981, ainsi que l'achat de matériel, et les diverses créations de réseaux.

Chapitre 022 : 10 000.00 € ont été budgétés pour dépenses imprévues.

En exploitation : les recettes:

Le montant de la taxe d'assainissement est maintenu à 1.60 €/m³ pour la quatrième année consécutive, et la modernisation des réseaux de collecte est de 0.15 €/m³ d'eau usée. Pour rappel, la part fixe est passée à 26.00 € par abonné et est destinée aux gros travaux de mise en conformité des réseaux.

Chapitre 74 : pas de subvention d'équilibre en 2021.

La contribution des eaux pluviales évolue également car elle est calculée sur le Compte administratif de l'année N-1 (sont pris en compte, 50 % des frais financiers ; 50 % des amortissements des subventions et travaux et 30 % des autres dépenses d'exploitation). Les amortissements des subventions passent à 29 581.17 € (+11.04%).

Le montant total estimé des recettes est en légère baisse (- 4.10%) par rapport à 2020.

En Investissement

Les restes à réaliser se montent à 5 229.60 € en dépenses pour changement d'une pompe rue des vignes.

Création du programme N°93 : Acquisition de matériel 2021 = 58 607.23 € seront consacrés au changement de matériels obsolètes ou défectueux ou à l'acquisition de nouveaux outillages nécessaires au chaulage des boues (en attente de la publication de l'arrêté du 30 avril 2020 : suite à la covid 19, les boues urbaines ou mixtes ne peuvent plus être épandues sans être hygiénisées ; cette hygiénisation peut être obtenue par chaulage ou compostage) le chaulage deviendrait dès 2022 une obligation pour les collectivités.

Création du programme N° 94 : Hors programme 2021 : 48 800.00 € seront consacrés aux nouveaux branchements à l'égout, aux changement d'avaloirs et imprévus divers (Fourniture de tabouret, tuyaux PVC, etc...). Ce programme constitue en quelque sorte une provision pour les futurs travaux de séparatif.

c/022 : Dépenses imprévues : 7 000.00 €

c/021 : virement de la section de fonctionnement : 20 800.00 € prévus mais qui ne seront vraisemblablement pas nécessaires. Une décision modificative pourra être prise en cours d'année.

*Vu les explications du Maire,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,
Vu le projet de Budget Primitif 2021 et son rapport,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 1)*

Article Unique :

- D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- *En section d'exploitation à 282 841.85 €.*
- *En section d'investissement à 179 218.60 €*

X/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE

2020 : (Délibération N°2021-CM-16) :

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

1°) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

2°) *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

3°) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstentions 04)

Article Unique :

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (délibération n°2021-CM-17)

Christophe FRAGNY présente le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Mr Fabrice BARDON, Premier Adjoint est élu Président de la séance et fait procéder au vote des résultats suivants.

Le Maire quitte alors la salle.

Vu le Compte Administratif 2020 du Budget de la commune et son rapport,

Vu les explications de la Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 13 ; Contre 0 ; Abstentions 04)

Article 1 :

- De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2020 du Budget Communal, qui se clôture ainsi :

- Section d'Exploitation : Réalisé 2020 :

Dépenses : 1 562 184.19 €

Recettes : 1 677 080.27 €

Soit un excédent de fonctionnement 2020 de : + 114 896.08 €

• Avec un excédent reporté 2019 = + 127 416.94 €

• Soit un excédent global 2020 = + 242 313.02 €

- Section d'Investissement : Réalisé 2020 Restes à réaliser

Dépenses :	489 044.00 €	20 407.20 €
Recettes :	342 272.64 €	129 572.00 €

Soit un déficit d'investissement 2020 de : - 146 771.36 €

- Avec un déficit reporté 2019 = - 63 517.58 €
- Soit un déficit global au 31-12-2020 = **- 210 288.94 €**

Et un excédent de restes à réaliser de : **+ 109 164.80 €**

Article 2 :

-D'Autoriser le Président de séance à signer la présente délibération.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2020

(Délibération N°2021-CM- 18) :

Le Maire expose que l'instruction budgétaire M14 oblige à reporter en investissement le déficit d'investissement de l'année antérieure, et à couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement avec l'excédent d'exploitation.

Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'excédent d'exploitation de + 242 313.02 € constaté lors du vote du compte administratif 2020,

Vu le déficit global d'investissement au 31-12-2020 de - 210 288.94 €,

Vu l'excédent des Reste à Réaliser 2020 de + 109 164.80 €,

Vu les explications du Maire,

Vu la présentation du compte administratif se résumant ainsi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2020 (totalité 242 313.02 €) à hauteur de + 101 124.14 € nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».*

Article 2 :

- *D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation 2020 à hauteur de + 141 188.88 € au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)*

Article 3 :

- *Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2021.*

D) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (Délibération N°2021-CM-19) :

Le Maire explique que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.26 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.53 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée mais n'est pour l'instant pas encore connue dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021.

Le produit fiscal attendu prévu au budget se monte à 624 000.00 € (soit + 0.15 % ce qui sera probablement plus près de 0.4 %)

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Le Maire demande de bien vouloir reconduire les taux municipaux en vigueur et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche Décision Modificative, en cas de nécessité.

Il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2016 et il ajoute que pour avoir un apport significatif il faudrait au moins passer à 1.5 ou 2 % ce qu'il ne veut pas faire :

- Pour la taxe sur le **foncier bâti** : **19.26 %**
- Pour la taxe sur le **foncier non bâti** : **44.53 %**

Il en termine en annonçant qu'il organisera courant juin une commission des finances élargie, portant réflexion sur les recettes communales.

Vu les propositions du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- *Taxe sur le Foncier Bâti : 19.26 %*
- *Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.53 %*

Il précise aussi, que bien que les taux n'augmentent pas, les impôts locaux augmentent tous les ans, ceci est dû à la revalorisation annuelle de toutes les bases locatives.

**E/ VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2021
AUX DIVERS ORGANISMES (Délibération N°2021-CM-20) :**

Comme chaque année au moment du vote du budget, il convient de déterminer les subventions qui seront octroyées aux divers organismes et associations. Le maire précise que ce n'est pas parce que ces subventions sont inscrites au BP qu'elles seront systématiquement versées, l'étude au cas par cas est souvent nécessaire.

Il tient à préciser que cette année encore, il souhaite maintenir toutes les subventions aux associations comme en 2020, malgré la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Il souhaite que lorsque la reprise sera là, toutes les associations soient prêtes à redémarrer et ne soient pas en difficulté de paiement.

Patrice PERROT demande si des contacts ont été pris avec les associations qui sont en difficultés.

Christophe FRAGNY lui répond qu'il a chargé le 1^{er} Adjoint, Fabrice Bardon de recenser leurs besoins et difficultés éventuels.

Patrice PERROT pour avoir été sollicité par une association de Decize, constate que nombre d'entre elles n'ont, à ce jour, pas fait appel aux dispositifs d'accompagnements auxquels elles peuvent prétendre par manque d'informations ou d'outils adaptés. Il trouve très ennuyeux qu'elles n'aient pas accès à ce droit !

Catherine RAFFALLI ajoute que pour les associations la situation est très, très difficile, elle annonce qu'il y aura 28% de licenciés en moins en athlétisme, et que le rôle de la commune est de faire en sorte de garder ses associations en bonne santé.

Christophe FRAGNY lui répond qu'il est bien conscient de cette situation et que c'est pour toutes ces raisons que tout sera mis en œuvre, comme il a toujours été le cas, pour aider les associations. Cependant il fait remarquer qu'elles dépendent aussi de Fédérations et que c'est aussi leur rôle de les accompagner pour certaines démarches. Il précise enfin, que L'ESL Omnisport dispose d'une réserve pour venir en aide aux associations en difficultés.

Catherine RAFFALLI demande si la commune peut éditer un fascicule afin d'orienter les associations dans leurs démarches de demandes d'aides.

Christophe FRAGNY répond que ce n'est pas le rôle de la commune, et que ce rôle de conseil existe déjà par l'ADESS 58, bien connue du milieu associatif, et qui dispose des compétences requises. Il ne sert à rien de faire des doublons.

Le Maire commente ensuite les principales subventions qui restent stables pour la plupart :

Le compte 65548 (contributions aux organismes de regroupement) : qui rassemble toutes les consommations d'électricité, d'éclairage public, dans le cadre du groupement de commandes du SIEEEN auquel la commune adhère, ainsi que les prestations du service informatique du SIEEEN, incluses dans le pack service. Se trouve aussi les annuités dues au SIEEEN pour les diverses tranches d'insertions des réseaux. On trouve aussi, la participation au pôle santé sécurité au travail pour environ 2 300.00 € et tous les transferts de compétences. Une provision est néanmoins constituée pour couvrir d'éventuels besoins.

Le montant de la subvention d'équilibre du centre social reste à 20 000.00 €.

Très important cette année, car impactant très fortement le budget de la commune, il y a obligation de verser une subvention d'équilibre à deux budgets annexes :

- + 17 669.00 € pour le budget du Lotissement de l'Azenan
- + 15 000.00 € pour le budget de la Caisse des Ecoles

Pour la Caisse des Ecoles : **76 000.00 €** de subvention de fonctionnement comme en 2020, on ne peut pas faire moins. Il est très compliqué d'équilibrer ce budget, la cantine a été fermée plusieurs mois pendant le confinement, il y a moins d'élèves, donc moins de recettes qui rentrent et les charges fixes de fonctionnement restent les mêmes.

Un gros travail est en cours sur ce budget afin de réaliser des économies (meilleure organisation du travail, planning des menus sur du long terme, réflexion sur la transformation des denrées alimentaires, formation des agents à l'optimisation d'utilisation des matières premières, acquisition d'un logiciel de gestion des stocks...) toutes les pistes seront explorées.

4 000.00 € de subvention seront octroyés au CCAS car les demandes d'aides sont de plus en plus nombreuses. De petites aides ponctuelles permettent à certaines familles en difficulté de ne pas tomber dans l'endettement.

Le Maire précise qu'il est très important de maintenir ces aides aux associations qui font beaucoup pour le dynamisme de la commune et le maintien des liens sociaux. Malgré la crise sanitaire de la COVID 19, le maire redit sa volonté de maintenir les subventions à toutes les associations.

*Vu les propositions et explications du Maire,
Vu le projet de Budget Primitif 2021,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal*

DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- De verser les subventions et participations suivantes pour l'exercice 2021 :

Concours divers (c/6281)	BP 2021
Convention AOT: station et circuit automodélisme	450,00 €
Asso des Saint Léger de France	100,00 €
Fourrière Départementale	2 200,00 €
Union Amicale des Maires	450,00 €
Cotisation PETR VAL LOIRE	50,00 €
APEF	200,00 €
Divers (dont subvention exceptionnelle; gratuité.....)	550,00 €
TOTAL	4 000,00 €
Contributions aux Organismes de regroupement (c/65548)	
INSERT°RESEAUX/TRANCHE (place + réseaux rd981 TR1 TR2 TR3 TR4 + illuminat° mairie+ RD 34 TR1)	21 170,00 €
SIEEEN de La Nièvre SCEEP ENTRETIEN DU RESEAU EP	18 000,00 €
Participation communale aux Transfert coMPT gaz et EDF	700,00 €
SIEEEN TRANSF.COMP. Consommation gaz 2020 (FOURNISSEUR EDF et ENGIE)	28 000,00 €
SIEEEN TRANSF.COMP. PACK-SERVICES SIEEEN 2019	15 000,00 €
SIEEEN TRANSF.COMP.BORNES ELECTRIQUES	550,00 €
Participation pôle aménagement Dpt Nièvre Ingénierie	100,00 €
Participation pôle santé sécurite travail cdg 58	2 300,00 €
SITS VERNEUIL/CHAMPVERT	50,00 €
DEFICIT EXPLOITATION TRANSPORT	1 600,00 €
Divers	1 030,00 €
TOTAL	88 500,00 €
Subventions de fonctionnement (c/65736)	
Centre communal d'Action Sociale (c/657362)	4 000,00 €
Caisse des Ecoles (c/657361)	76 000,00 €
LOTISSEMENT AZENAN (657363)	0,00 €
Service assainissement (c/657364)	0,00 €
TOTAL	80 000,00 €
subvention aux personnes de droit privé(c/6574)	
Asso Républicaine des Anciens Combattants	100,00 €
Bibliothèque de prêt de la Nièvre	250,00 €
Camosine	500,00 €
Centre Social de SLDV	20 000,00 €
Cercle Philatélique	100,00 €
Cœur et Santé	100,00 €
ESL omnisports (acompte Mars-Juillet-Septembre)	21 500,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	100,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège M.Genevoix	300,00 €
La Brême	100,00 €
les Ligéries	200,00 €
Université du Temps Libre	150,00 €
Espérance Canoë-Kayak - initiation scolaire+participat°salaire animateur	3 600,00 €

Association "Ecoutes et Vie" JALMALV NIEVRE	150,00 €
Participation petites sorties scolaires	300,00 €
Divers (dont subvention exceptionnelle; gratuité.....)	2 550,00 €
TOTAL	50 000,00 €

Arrivée de Madame Francine SIROT à 19H45 :

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GIRAUD Éric, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Caroles, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, RAFFALLI Catherine, AUGER Catherine, PERROT Patrice,

Excusé : THEVENET Pascal

Procuration : THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril,

E/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021 (Délibération N°2021-CM-21) :

Pour la commune, le Maire explique que cette année encore, malgré les dépenses imprévues, malgré les coûts liés à la crise sanitaire, malgré un excédent convenable (242 313.02 €), et des efforts importants en matière d'économies des dépenses à caractères générales, il a été compliqué d'équilibrer le budget.

Il ajoute également que la municipalité doit être sérieuse, patiente et prudente en matière de gestion budgétaire.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013 = atténuations de charges : Ce chapitre enregistre les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année). Pour 2021 ce poste devrait diminuer car un départ en retraite pour invalidité est prévu en avril-mai.

Bien que l'état 1259, qui notifie les bases et les produits prévisionnels pour 2021, n'est pas encore disponible, les taux des impôts locaux sont votés à l'identique de 2020.

Concernant les dotations de l'état :

La principale, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, pour 2021 la somme devrait légèrement diminuée et passer à 167 000.00 € (estimation AMF).

La **Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation** : Celles-ci sont versées aux communes en fonction de certains critères (comme le revenu moyen par habitant, le nombre de logements sociaux, le nombre de personnes touchant les allocations logements...), les communes sont classées.

On espère que la DNP ne va pas encore diminuer ; la DSR devrait restée stable.

Les dotations ne sont pas encore connues à ce jour, le montant est pour l'instant estimé.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations des logements notamment. A noter qu'un logement est inoccupé et 4 garages sont disponibles.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 = (- 0.11 %), les charges à caractère général diminuent sensiblement, tout en tenant compte des réévaluations annuelles des denrées, des fluides etc.....

Chapitre 60 (+1.16 %) : progression normale. Les postes sont pour la plupart stables. L'écart le plus marquant se trouve au compte 60611 du fait de l'augmentation de la contribution aux eaux pluviales (calculée sur le CA N-1 de l'assainissement et comme les travaux sont nombreux, tout est lié).

Chapitre 61 (-7.69 %):

Moins de dépenses prévues au c/61551 entretien de véhicules et pas de prévues au niveau des logements communaux. Les travaux confiés aux entreprises extérieures, éligibles au FCTVA restent privilégiés. Et la prestation P3 (maintenance) du contrat de performance énergétique.

C/6156 : 16 500.00 € (entretiens et réparations sur autres biens mobiliers) qui serviront notamment à la maintenance des installations de chauffage dans le cadre du contrat de performance énergétique (prestation P2 avec ENGIE COFELY pour 10 475.00 €).

On a également une obligation de formation pour les contrats PEC, 3 000.00 euros sont prévus pour la formation CACES NACELLE. Quant à la part, consacrée aux organismes de sécurité des ERP, celle-ci risque de croître de façon exponentielle. Cette provision de 16 500.00 € pourrait ne pas suffire.

Chapitre 62 autres services extérieurs : (+ 3.88 %) : c'est une augmentation non significative qui revient à dire que l'on se retrouve au même niveau qu'en 2018. Certains comptes n'ayant pas « travaillés » (ex : fêtes et cérémonies).

Chapitre 012 = (-1.20 %)

Les charges de personnel sont en légère diminution, dû au départ en retraite d'un agent titulaire remplacé en partie par une personne en contrat aidé et du départ en retraite du responsable technique qui était en fin de carrière et qui a été remplacé par un agent qui débute.

Pour cette année trois départs à la retraite sont prévus (avril ; juillet ; décembre).

L'élaboration des **Lignes Directrices de Gestion** est une obligation nouvelle qui s'impose à toutes les collectivités. Elles permettront de déterminer la stratégie pluriannuelle des pilotages des Ressources Humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, des Compétences.

A souligner, que ce poste ne représente que 43.78% des dépenses réelles de fonctionnement seuil bien en dessous de nombreuses collectivités qui avoisinent les 50 % voire plus. Christophe FRAGNY tient aussi à préciser que pour notre commune on tourne avec des équipes restreintes. D'autres communes de même strate emploient pour la plupart entre 3 et 6 agents de plus.

Chapitre 65 = les autres charges de gestion courante augmentent de (+ 13.69 %)

Augmentation significative à cause de l'obligation de couvrir les déficits des deux budget annexes du lotissement et de la caisse des écoles (32 669.00 €).

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✚ les dépenses relatives aux élus (indemnités, frais de mission, formations). Chapitre stable par rapport à 2020.
- ✚ Les contributions aux organismes de regroupement c/65548 : récupération des divers transferts de compétences avec le SIEEEN, le pack service et la récupération de la participation au pôle santé sécurité au travail du CDG.
- ✚ Déficit des budgets annexes : **Une subvention de 17 669.00 €** est prévue pour le budget du lotissement de l'Azenan et **une subvention de 15 000.00 €** est prévue pour celui de la Caisse des Ecoles.
- ✚ c/6574 : Le soutien aux associations est maintenu.

Chapitre 66 = Charges financières (- 10.20 %):

Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. On constate que l'intérêt de la dette a fortement diminué depuis 2014.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles :

c/673 : il s'agit d'un compte de régularisation et de provisions qui est stable.

023 : Le virement à la section d'investissement est pour l'instant de **145 450.00 €** qui serviront à l'autofinancement de certains travaux d'investissement, ce compte est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction des dotations réelles allouées à la commune.

Le compte 022 : dépenses imprévues passent à 10 000.00 € (c'est peu mais pour l'heure on ne peut pas faire mieux).

L'INVESTISSEMENT :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le Maire explique que le report de l'excédent de fonctionnement est de 101 124.14 € au c/1068 sert à couvrir le déficit d'investissement.

La part restante est de 141 188.88 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté et de 145 450.00 € pour l'autofinancement au compte 021 « virement de la section de fonctionnement »

1/ Pour 2021, les investissements vont surtout porter sur la continuité de l'aménagement paysagé de la RD981 pour environ 16 000.00 € : (pots de fleurs avec arbustes, abri bus, bancs, parcs vélos, poubelles, fresque du transformateur...). Travaux entièrement autofinancés. Une demande subvention au niveau de la Région est en cours.

2/ L'acquisition de matériels 2021 pour 5 000.00 € (autofinancement) : besoins divers nécessaires au bon fonctionnement des services (Acquisition d'une débroussailleuse à batterie, d'un poste à souder, d'un souffleur, d'un taille haie à batterie, d'un perforateur à batterie, d'une meuleuse à batterie).

3/ Bâtiments communaux 2021 : 8 000.00 € (autofinancement) : Priorité à donner aux travaux de mises aux normes selon les prescriptions des organismes de sécurité (écoles élémentaire, maternelle, etc....)

4/ Hors programme = 1 000.00 € (autofinancement)

5/ Insertion des réseaux Route de la Machine tranche 4 : 20 000.00 € (financement par l'emprunt comme pour toutes les autres tranches). Inscrits en reste à réaliser.

6/Le second projet s'inscrit également en **reste à réaliser**, pour le programme **d'aménagement du Centre Bourg « maintien et développement des commerces de proximité »** suite à l'acquisition du bien immobilier au 60-62 route nationale qui comprend une maison, un local commercial, 6 garages et un parking.

Ce projet est scindé en 3 phases. En 2021, le programme des travaux comprendra : la démolition du bâtiment ; la création d'un parking VL service vélotourisme ; la réhabilitation de l'ancien espace commercial.

Projet subventionnable par de la DETR (40%), de l'HABAM (fonds régionaux) et de la DSIL au titre de la rénovation thermique. D'autres partenaires financiers seront sollicités en fonction de l'évolution du dossier.

La commune a décidé de conventionner avec l'Agence Technique Départementale pour la maîtrise d'œuvre. Tant que l'avant-projet n'est pas connu, il est très compliqué d'inscrire des chiffres avec sincérité.

Ce programme fera bien sûr, l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

7/ L'étude de revitalisation du Centre bourg, fait également partie des restes à réaliser. Elle va commencer fin mars. Elle est subventionnée pour 10 000.00 € de fonds départementaux et pour 29 360.00 € par les fonds LEADER. Le TTC est autofinancé à hauteur de 2 112.00 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : (A préciser que les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour)

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont :

- Toutes les subventions liées aux travaux de la deuxième tranche de l'aménagement du bourg RD 981 pour 89 572.00 € et 40 000.00 € de DETR pour le projet de la « Maison Zaghet ».

Le FCTVA se monte cette année à 25 391.00 € (porte sur les investissements de 2019).

Questions de l'assemblée

Patrice PERROT s'étonne que ce budget ne prévoit aucun financement pour le projet « Petites Villes de Demain » qui nécessitera des frais d'accompagnements divers.

Christophe FRAGNY réexplique comment fonctionnera le partage de ces coûts. Que l'on est déjà à fin mars, que le Chef de Projet n'est pas encore recruté et que sa rétribution ne portera pas sur une année pleine.

Patrice PERROT poursuit en précisant qu'il faudra bien rémunérer le Chef de Projet et les manageurs.

Christophe FRAGNY réplique que les postes d'animateurs ne seront créés qu'une fois que le chef de Projet aura terminé son travail. C'est la ville de Decize qui recrutera et par accord tacite avec madame le Maire, on fonctionnera par mises à disposition selon les besoins de notre commune. Pour l'instant on en est pas à ce stade.

Patrice PERROT lui répond que le document budgétaire doit être une lecture des actions qui vont être menées sur la commune. Ici ce n'est pas le cas. Il lui fait remarquer que s'il avait bien voulu participer à la Visio-conférence qu'il a organisée sur ce thème il aurait mieux appréhender le projet tel qu'il doit être porté par les collectivités. Il redit que le budget devrait permettre d'avoir une lecture du projet. Il décide de voter contre.

Christophe FRAGNY rétorque qu'il a bien compris, que c'est son droit le plus absolu. Mais qu'un budget se doit d'être sincère et tant que l'étude n'est pas commencée il n'y a rien de concret.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de finalisation, notamment pour ce qui est du plan de financement. Les projets seront inscrits lorsqu'ils seront viables. On ne va pas inscrire des projets pour les retirer dans quelques semaines.

Michel BOLLE explique que la tranche 4 d'insertion des réseaux a pris un peu de retard et concerne la partie qui va de la rue des Sorbiers jusqu'en haut de la Route de la Machine.

Myriam MULLER demande si un appel à concurrence a été réalisé pour le choix de cette Maitrise d'œuvre. Pour elle l'agence Technique Départementale n'est pas très réactive et compétente. Il aurait fallu demander d'autres devis.

Christophe FRAGNY lui répond que pour la maitrise d'œuvre, il n'y a pas d'obligation de passer par un marché, qu'il y a peu de cabinets dans le secteur et qu'on a déjà travaillé avec l'Agence Technique Départementale sur plusieurs projets, que tout s'est très bien passé et que leurs prestations ont été très satisfaisantes.

Patrice PERROT rejoint les propos de madame Muller car en terme d'utilisation d'argent publique il est nécessaire de faire jouer la concurrence. Il enchaine en demandant si des projets ont été présentés au titre du Plan de relance mise en place par l'Etat.

Christophe FRAGNY lui rétorque qu'à sa connaissance peu de projet sont éligibles. Qu'avec toute sa bonne volonté, il constate que ce pavé de 500 pages est indigeste et que personne n'y comprend rien.

Catherine RAFFALLI intervient en disant à monsieur le maire qu'il devrait profiter de la qualité de Député de monsieur Perrot pour se rapprocher de lui et bénéficier de ses conseils en la matière.

Le Maire lui fait remarquer qu'il est ici Conseiller Municipal et non Député. Il ajoute ensuite que son bilan de mandat brille par son absence et qu'en tant que député de la 2^{ème} circonscription il est totalement absent. Tandis que sa collègue de la 1^{ère} circonscription fait paraître régulièrement ses actions au sein du Département.

Patrice PERROT précise qu'il est bien ici dans son rôle de conseiller de l'opposition. De plus, en tant que Député il lui a proposé comme à tous les autres maires de le rencontrer et qu'il n'a jamais eu de réponse.

Christophe FRAGNY réplique que, s'il a fait le choix de cumuler les mandats, ici, il n'est pas Député. De plus en tant que maire il n'a pas l'intention de demander un traitement de faveur au Député. Surtout que le problème de la carte scolaire concernait tout le Sud Nivernais.

Il explique qu'il est toujours prêt à rencontrer les parlementaires. Cependant, avec sa collègue de Decize, ce n'est pas une invitation, mais une convocation qu'ils ont reçue pour une rencontre au sujet de Petites villes de Demain ; une rencontre qui était sans précision de contenu. Il s'agissait bien d'une convocation et non d'une invitation ; c'est pourquoi, d'un commun accord, ils n'ont pas souhaité répondre.

Patrice PERROT insiste sur le fait que sur les 19 communes du Département, l'ensemble des élus l'ont reçu et que seul le Maire de Saint léger des Vignes n'a pas donné suite.

*Vu les explications du Maire,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
Vu le projet de Budget Primitif 2021 et son rapport,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 04 ; Abstention 0)*

- D'adopter le Budget Primitif 2021 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- En section de fonctionnement à 1 753 849.47 €*
- En section d'investissement à 508 168.14 €*

XI/ QUESTIONS DIVERSES

Concernant la fermeture d'une classe programmée à Saint Léger des Vignes, **Patrice PERROT** informe l'assemblée qu'il a lancé une démarche auprès du Rectorat et s'interroge sur le manque de transparence de l'information de la municipalité à ce propos.

Le Maire lui répond que cela faisait partie des questions diverses. Il travaille depuis plusieurs mois sur ce problème. Il a rencontré, Madame GIEN, inspectrice de l'éducation nationale de notre secteur, la D.A.S.E.N elle-même (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale), Madame FOREST Conseillère Départementale, les parents d'élèves, et tous les acteurs du Pôle éducatif. La réponse de la Direction académique en date du 10 mars 2021, fut clairement comptable : le budget voté par le Parlement fait état d'un poste pour tant d'élèves, si on est au-dessus, le poste est maintenu si on est en-dessous, il est supprimé. Donc fermeture inéluctable d'une classe pour notre commune. Et ce malgré l'intervention évoquée par monsieur PERROT.

Il précise également qu'il n'a caché aucune information à l'assemblée. Il ajoute que la municipalité travaille activement à un projet éducatif local sur le territoire.

Le Maire demande alors à monsieur PERROT si au moment du vote du budget de l'Etat il a pensé à déposer un amendement pour empêcher ce type de calcul. Il lui fait remarquer qu'il est très facile de voter des lois à Paris et après de dire que c'est la faute des élus si les écoles ferment et qu'ils ne font pas leur travail.

Patrice PERROT réagit en disant que cette année, le budget de l'Education Nationale a été augmenté de 1.8 milliards d'euros. Il ajoute que ce n'est pas la faute des politiques si les écoles ferment mais que s'est dû à l'inexistence d'une politique communale dynamique, économique. Il n'y a pas de politique du logement, aucun partenariat aux cotés des élèves, pas d'amélioration de l'habitat, rien pour favoriser le travail sur la commune et ceci depuis de nombreuses années.

Christophe FRAGNY lui répond que le développement économique est de la compétence de la Communauté de Communes, qu'il faut être cohérent, et l'invite à regarder autour de lui pour voir ce qui est fait avec les moyens dont nous disposons.

Jean-Claude GERMAIN ajoute qu'il ne faut pas oublier que si tous les habitants de Saint léger des Vignes avaient joués le jeu de mettre leurs enfants à l'école communale, on n'aurait peut-être pas fermé une classe aujourd'hui.

XII/ INFORMATIONS DIVERSES

Phytosanitaire :

Cyril BONNEAU explique qu'il a décidé d'avoir à nouveau recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière. Après avoir essayé de nouveaux engins (très coûteux), de nouveaux produits (inefficaces), et le retour à la pioche (il faut un agent à temps plein), force est de constater qu'il n'est pas possible d'entretenir correctement le cimetière. Il reconnaît qu'il s'agit là clairement d'un échec. Trois agents sont allés en formation pour avoir le droit d'utiliser ces produits. Il ajoute également que ce n'est pas définitif et qu'il continue de travailler sur des moyens de substitutions efficaces et sans danger pour l'environnement. Il précise par ailleurs que l'entretien des trottoirs reste une charge incombant aux habitants.

Patrice Perrot réagit vivement en disant que ceci est inadmissible, car ce procédé se fait l'écho d'un signal extrêmement mauvais pour la commune. Il se dit très déçu. Il précise qu'il existe bien des solutions au zéro phyto et se propose de faire la visite des modèles aux alentours.

Christophe FRAGNY rappelle que ce retour sur le zéro phyto ne concerne que le cimetière.

Cérémonies commémoratives :

- La cérémonie du 19 mars ne sera pas organisée, en accord avec Monsieur François PERROT pour ne pas faire prendre de risque aux participants âgés.
- Souvenir de la déportation aura lieu le dernier dimanche d'avril : seule une gerbe sera déposée à 11 heures au monument aux morts, en comité restreint. Le Maire tient à rappeler l'importance de cette cérémonie mémorielle, notamment au regard de ce qui se passe encore ailleurs dans le monde. Il invite tout le monde à s'associer à l'hommage qui sera rendu le 25 avril.

Catherine RAFFALLI revient sur le problème de l'école qui est un sujet sensible. Elle se dit prête à travailler dessus. Comment faire la promotion de notre ville, on a 1an à 1.5 an pour y parvenir. C'est un travail collectif qui doit aller vite. Il y a aussi le problème des garderies à revoir pour accueillir un maximum d'enfants à l'école.

Christophe FRAGNY salue son envie d'investissement sur ce sujet et ne lui donne pas complètement tort sur le fait de devoir aller vite. Pour le reste la passion ne doit pas exclure la lucidité. La baisse de la natalité n'est pas propre à saint léger des Vignes. Il ne suffit pas qu'il y ait des enfants, la tendance est à l'économie et c'est en mettant en place des projets de territoire et en travaillant ensemble qu'on trouvera des solutions pour maintenir nos écoles.

Il termine en soulignant que la baisse de la démographie n'est pas propre à Saint Léger des Vignes ou à la Nièvre ; elle est nationale voir mondiale.

Avec la nouvelle carte scolaire (nouveaux R.P.I) des parents de communes limitrophes souhaitent mettre leurs enfants à Saint Léger des Vignes. Si ce n'est pas à Saint Léger des Vignes, ce sera le privé, qui est hors carte scolaire ! Par soucis de défense du service public de l'éducation, il ne s'opposera pas à leur venue.

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 20h40

Le secrétaire de séance
Carole Chabannes

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

BARDON Fabrice

MARTIN Eliane

BONNEAU Cyril

BOLLE Michel

SIROT Francine (arrivée à 19h45)

MARVILLE Yanca

GIRAUD Éric

MULLER Myriam

GERMAIN Jean-Claude

THEVENET Pascal
Procuration à Cyril BONNEAU

CHABANNES Carole

LEROY Anne

DAGONNEAU Cédric

GRISARD Marina

LOMBARD Michel

RAFFALLI Catherine

AUGER Catherine

PERROT Patrice (arrivée à 18h40)